

CONDITIONS GÉNÉRALES

Aux fins des présentes, le terme « Banque » désigne la Banque Nationale du Canada, ses successeurs et ayants droit, ainsi que toutes ses filiales offrant au public au Canada des services de dépôt, de prêts, de cartes de crédit, de débit ou de paiement, des services de fiducie, de garde, de courtage, d'assurance et autres services financiers personnels, notamment Trust Banque Nationale inc., Placements Banque Nationale inc. et Société de fiducie Natcan, dont certaines peuvent être assujetties à des lois spécifiques. Une liste des principales filiales canadiennes peut être obtenue en succursale.

L'Entreprise requérante (« **L'Entreprise** ») certifie que les renseignements mentionnés dans la présente demande d'adhésion sont complets et véridiques et sollicite l'ouverture d'un compte PREMIA affaires MasterCard ou Affaires MasterCard (le « **Compte** ») ainsi que l'émission de cartes tel que prévu à la présente demande d'adhésion, ces cartes pouvant être renouvelées ou remplacées par la Banque de temps à autre (ci-après individuellement et collectivement appelées la « **Carte** »). Les signataires autorisés et les titulaires certifient que les renseignements mentionnés à la présente demande d'adhésion sont complets et véridiques.

L'Entreprise sollicite l'ouverture du Compte afin que celui-ci soit utilisé exclusivement dans le cadre et aux fins de ses activités commerciales d'entreprise.

L'Entreprise convient d'accorder aux personnes identifiées dans la présente demande d'adhésion à titre de signataires autorisés tous les droits et les pouvoirs reliés à la gestion du Compte.

L'Entreprise, les signataires autorisés et chacun des titulaires de la Carte s'engagent à respecter les conditions régissant l'utilisation du Compte, lesquelles conditions peuvent être modifiées de temps à autre par la Banque, ainsi que les conditions de tout contrat relatif aux services que le Compte peut procurer. Il est convenu que la première utilisation du Compte confirmera l'acceptation des conditions régissant son utilisation et l'acceptation des conditions reliées aux services qu'il procure.

L'Entreprise se porte entièrement responsable envers la Banque de toute obligation et de toute dette en capital, intérêts et frais, résultant de l'utilisation du Compte. Il est entendu que ni les signataires autorisés, ni les titulaires de cartes n'engageront leur responsabilité personnelle à l'égard des dettes découlant de l'utilisation du Compte.

Sur demande de la Banque, l'Entreprise s'engage à fournir ses états financiers ainsi que tout autre document jugé pertinent et nécessaire par la Banque afin d'évaluer la présente demande d'adhésion et tout renouvellement de la Carte.

Dans l'éventualité où la présente demande d'adhésion ne répondait pas aux conditions mises de l'avant par la Banque pour l'ouverture du Compte et/ou l'émission d'une Carte, la Banque se réserve le droit de refuser d'ouvrir le Compte et/ou d'émettre la Carte en tout temps à son entière discrétion.

Les termes de la présente demande d'adhésion ont été valablement adoptés par résolution du conseil d'administration de l'Entreprise, conformément à son acte constitutif, aux règlements et lois régissant celle-ci. Ladite résolution est toujours en vigueur et a plein effet au moment de la signature des représentants autorisés de l'Entreprise (les signataires autorisés), ces derniers étant valablement nommés pour représenter l'Entreprise aux fins de la présente, tel qu'ils le déclarent.

L'Entreprise et les signataires autorisés comprennent qu'ils peuvent obtenir des renseignements supplémentaires relativement à la carte PREMIA affaires MasterCard ou la carte Affaires MasterCard en communiquant par téléphone, de Montréal, au 514 394-1410 ou, de l'extérieur, au 1 800 363-3339.

S'il y a lieu, il est convenu que les frais annuels seront portés à la première facturation suivant l'émission de la Carte et une fois l'an par la suite.

COLLECTE, UTILISATION ET COMMUNICATION DES RENSEIGNEMENTS

Collecte des renseignements

La Banque recueille des renseignements de nature privée et des renseignements personnels sur l'Entreprise, les signataires autorisés et les titulaires (ci-après indistinctement, aux seules fins de la présente section, les « **Renseignements** ») afin de fournir à l'Entreprise les services financiers courants reliés à l'émission, à la gestion, au renouvellement et au remplacement de la Carte et aux produits d'assurance associés à la Carte (là où la Loi le permet), par l'entremise de tout moyen technologique, électronique ou téléphonique le cas échéant, de comprendre et combler les besoins de l'Entreprise, de déterminer son admissibilité aux divers produits et services de la Banque et de façon générale, protéger ses intérêts et ceux de la Banque.

L'Entreprise, les signataires autorisés et les titulaires consentent à fournir à la Banque les renseignements nécessaires les concernant aux fins mentionnées aux présentes. Par ailleurs, l'Entreprise autorise la Banque à obtenir des renseignements la concernant auprès des personnes et entités susceptibles de détenir ces renseignements ou d'en confirmer l'exactitude (agences de renseignements et d'évaluation du crédit, institutions financières, registres publics, autorités et organismes réglementaires, employeurs, professionnels, personnes avec lesquelles elle entretient une relation d'affaires, filiales et sociétés apparentées de la Banque).

Utilisation et communication des renseignements

1. Les renseignements que la Banque recueille et qui lui sont nécessaires aux fins de fournir les produits et services demandés, pourront être utilisés et communiqués aux personnes et entités mentionnées au paragraphe précédent, à toute personne ou entité qui travaille pour et avec elle, y compris ses fournisseurs et mandataires ou agents, ainsi qu'à d'autres tiers et dans la mesure permise par la loi, aux fins suivantes :

1.1 évaluer la situation financière de l'Entreprise, déterminer son admissibilité aux divers produits et services demandés incluant les avantages, programmes et services liés à l'utilisation de la Carte, s'il y a lieu, de même que pour vérifier la véracité des renseignements fournis ;

1.2 fournir à l'Entreprise, de façon continue, les divers produits et services financiers demandés ;

1.3 permettre le traitement et l'entreposage de données, le recouvrement de sommes ainsi que les inspections, vérifications et enquêtes relativement aux transactions effectuées avec la Carte ;

1.4 protéger l'Entreprise ainsi que la Banque contre les erreurs et la fraude, ce qui autorise la Banque à surveiller les transactions effectuées avec la Carte et, au besoin, à échanger les renseignements de l'Entreprise avec des marchands auprès de qui des transactions à distance ont été effectuées avec la Carte ;

1.5 permettre à la Banque de compiler des données à des fins statistiques, mesurer la qualité de son service à la clientèle et, de façon générale, gérer ses activités et s'assurer de leur conformité, ce qui l'autorise notamment à enregistrer et contrôler les conversations téléphoniques et les autres échanges intervenant avec les titulaires, les signataires autorisés et tout représentant, directeur, administrateur ou employé de l'Entreprise (courrier, Internet etc.);

1.6 permettre à la Banque d'adopter les mesures requises et d'échanger avec ses filiales et sociétés apparentées les renseignements nécessaires à des fins de gestion de risques et de mise à jour du profil-client de l'Entreprise, des signataires autorisés et des titulaires, de même que pour se conformer à la législation applicable, notamment à la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*;

1.7 faciliter l'identification de l'Entreprise et la distinguer des autres clients de la Banque auprès des agences de renseignements et d'évaluation du crédit, institutions financières, registres publics, autorités et organismes réglementaires, employeurs, professionnels et personnes avec lesquels elle entretient une relation d'affaires, ainsi qu'auprès des filiales et sociétés apparentées de la Banque;

1.8 permettre à des personnes ou entreprises intéressées de procéder à des vérifications diligentes en vue de la vente, de la cession ou d'un transfert des activités ou éléments d'actifs de la Banque ou permettre la conclusion de toute transaction à cet égard ;

1.9 communiquer le dossier de crédit de l'Entreprise à des agences de renseignements et d'évaluation du crédit, aux assureurs des produits de crédit ou à d'autres prêteurs afin de maintenir l'intégrité du processus d'octroi du crédit, le cas échéant ; et

1.10 dans les cas et aux conditions où la loi autorise la Banque à utiliser et échanger des renseignements sans le consentement de l'Entreprise, des signataires autorisés et des titulaires.

2. Certains des renseignements d'identité et financiers de l'Entreprise et des signataires autorisés pourront également être utilisés et communiqués aux fins suivantes :

2.1 proposer à l'Entreprise, par télémarketing ou autrement, les autres produits et services offerts par la Banque, ses filiales, sociétés apparentées ainsi que par ses partenaires d'affaires privilégiés*, lesquels sont des entreprises bien établies et choisies par la Banque. Ces renseignements seront aussi ajoutés aux listes de clients que la Banque dresse et utilise à cette fin ; et

2.2 permettre à la Banque de les communiquer, dans la mesure permise par la loi, à ses filiales, sociétés apparentées, mandataires ou agents ainsi qu'à ses partenaires d'affaires privilégiés afin qu'ils puissent proposer à l'Entreprise, par télémarketing ou autrement, des produits et services susceptibles de l'intéresser.

Conservation, accès et rectification

La Banque conservera les renseignements recueillis pour la durée nécessaire à la réalisation des fins envisagées aux présentes et/ou toute autre période prescrite ou permise par la loi, et ce, même si l'Entreprise, ses signataires autorisés et les titulaires ne font plus affaire avec elle. L'Entreprise, les signataires autorisés et les titulaires pourront accéder aux renseignements les concernant et les faire corriger, le cas échéant, en adressant une demande écrite à cette fin auprès de leur succursale ou par courrier électronique à l'adresse confidentialite@bnc.ca.

À cet égard, l'Entreprise, les signataires autorisés et tout titulaire s'engagent à aviser la Banque dans les meilleurs délais de tout changement relatif aux renseignements les concernant afin de permettre à celle-ci de mettre leur(s) dossier(s) à jour. La Banque sera autorisée à agir sur la foi des renseignements qu'elle détient au sujet de l'Entreprise, des signataires autorisés et de tout titulaire tant et aussi longtemps que ceux-ci ne l'auront pas avisée d'un changement à ces renseignements. S'ils omettent d'aviser la Banque d'un tel changement, ils ne pourront la tenir responsable des dommages qui pourraient leur être causés par l'inexactitude des renseignements qu'elle détient à leur sujet.

L'Entreprise, les signataires autorisés et les titulaires peuvent obtenir plus d'informations concernant la politique de la Banque relative à la protection des renseignements en consultant son site Internet, à l'adresse www.bnc.ca ainsi que son dépliant à ce propos, offert en succursale.

* L'Entreprise peut consulter la liste des partenaires d'affaires privilégiés de la Banque en visitant le site www.bnc.ca ou en communiquant au numéro sans frais **1 800 363-3339**.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Délai de grâce : aucun intérêt n'est imputé sur les achats effectués pendant le mois si l'Entreprise acquitte le montant intégral de son Compte dans les vingt et un (21) jours suivant la date du relevé de compte. Ce délai de grâce ne s'applique pas aux avances de fonds et transferts de solde. **Paiement minimum** : le paiement minimum devant être payé à la Banque pour chaque période correspond à un paiement de 3 % du solde impayé indiqué sur le relevé de compte ou un minimum de 50 \$, soit le plus élevé de ces deux montants (ou le montant du nouveau solde si celui-ci est inférieur à 50 \$). **Relevé de compte** : un relevé de compte est expédié mensuellement.

Exemple de frais de crédit calculés sur une période de trente (30) jours :

		Solde moyen	
	Taux d'intérêt annuel	500 \$	3 000 \$
Carte PREMIA affaires MasterCard	18,9 %	7,88 \$	47,25 \$
Carte Affaires MasterCard	19,9 %	8,29 \$	49,75 \$

Frais non liés aux intérêts

L'Entreprise accepte que les frais suivants soient portés à son Compte, s'il y a lieu. La Banque se réserve le droit de modifier le montant de ces frais après en avoir avisé l'Entreprise dans un délai raisonnable.

Copie additionnelle d'une facture :	5,00 \$ (1)
Copie additionnelle d'un relevé de compte :	5,00 \$ (1)
Émission d'un chèque pour solde créditeur :	5,00 \$
Frais pour paiement du Compte MasterCard refusé :	40,00 \$
Frais de conversion des devises étrangères :	2,5 % (2)
Frais pour avance de fonds :	
- Guichets automatiques de la Banque Nationale :	2,00 \$
- Succursales de la Banque Nationale (comptoirs) :	2,50 \$
- Autres institutions financières au Canada (comptoirs* et guichets <i>Interac</i> **) :	2,50 \$
- Autres institutions financières à l'extérieur du Canada (comptoirs* et guichets CIRRUS **) :	5,00 \$

* Auprès d'une institution financière membre du réseau MasterCard.

** Marques déposées d'*Interac* inc., de MasterCard International inc. et de CIRRUS System inc. Usager autorisé : Banque Nationale du Canada.

(1) Aucuns frais lors d'une demande effectuée dans les 30 jours suivant la date d'émission du relevé de compte.

(2) Les frais de conversion des devises étrangères correspondent à la majoration de 2,5 % du taux de change en vigueur à la date d'inscription de la transaction au Compte MasterCard.